Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503303-20251215-D2025_125-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 Décembre 2025

Date de convocation : 09/12/2025 **Date d'affichage : 09/12/2025**
Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Jacqueline HAQUIN, Philippe CHAVROCHE, Martine PAILLARD, Denis FROMONT ; adjoints, Anne-Lise CRUCHON, Denis MARTIN, Françoise HERBERT, Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE, Marie-Geneviève SAUVAGE (arrivée à 20h40) ; conseillers municipaux

Absents excusés : Yann LE GUENNEC (donne pouvoir à Gwénaëlle MONCHIERI-LECENE), Aurélien LEBLANC

Absent non excusé : David GIEUX

Secrétaire de séance : Denis MARTIN

35/330/125/2025
4- Objet : Délibération gardiennage église 2025

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour le renouvellement du versement de l'indemnité de gardiennage de l'église et de la salle paroissiale pour 2025.

Indemnité de gardiennage : **500 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'allouer une indemnité de gardiennage de l'église et de la salle paroissiale à Messieurs Loïc ORHANT et Amand GALLON domiciliés à Taillis, qui en ont la charge, d'un montant de **500 euros** pour l'année 2025, cette somme sera divisée en 2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dépense

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

MAIRIE DE TAILLIS (ILLE et VILAINE)

Fait à Taillis, le 16.12.2025
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE